

→ FICHE 1

Cette Fiche traite des RÈGLES EN CAS DE SUPPRESSION D'EMPLOI administratif DANS LES DISI. Le but de la DG est d'harmoniser les règles applicables en cas de suppression d'emploi entre tous les services de la DGFIP.

La CGT Finances Publiques s'interroge sur l'intérêt d'une telle fiche. En effet pourquoi modifier ces règles ? En effet, les personnels concernés ne représentent qu'un faible nombre d'agents au sein des DISI.

La CGT Finances Publiques a alerté la DG du risque organisationnel dans le fonctionnement des DISI.

Nous l'avons également interpellée sur la situation particulière des agents techniques dans le cadre des fermetures de ces services. Certes, ils se voient accorder plusieurs priorités (nécessaires) de reclassement mais, dans la pratique, ces priorités ne donnent rien d'autre le plus souvent qu'une solution en surnombre comme agent technique en direction, du fait du manque grandissant d'emplois techniques dans les départements.

Nous avons insisté sur la nécessité d'un véritable emploi d'agent technique proposé et non pas un emploi sans mission réelle ou un emploi de « faisant fonction administratif ».

Nous avons donc aussi revendiqué la possibilité, au choix de l'agent, de rejoindre le corps administratif dans ce cadre de suppression de leur emploi, à l'instar de ce qui avait été fait lors de la fermeture d'ateliers éditiques.

→ FICHE 2

L'ÉLARGISSEMENT DU RECRUTEMENT AU CHOIX

Selon la DG, il ne s'agit que d'un ajustement des LDG suite aux remontées des directions locales et des retours après les différents mouvements de mutations.

Désormais, pour les inspecteurs, les postes en DISI et en GIR au niveau national, et les postes de la Sphère foncière-Cadastre deviennent à profil au niveau local.

Pour la CGT Finances Publiques, cette généralisation des postes au choix ne peut s'entendre.

Plutôt que de choisir des agents, il vaut mieux les former à l'emploi.

La multiplication des postes aux choix, ainsi que les suppressions de postes, risquent de réduire les possibilités de mutation.

Pour la CGT Finances Publiques, la multiplication des postes sera néfaste à la carrière des inspecteurs et à leur mobilité.

Sur la question du passage au profil des Ifip informatique, et suite aux inquiétudes manifestées par la CGT, la réponse de la DG fut la suivante : « Il s'agira de postes au choix sur une qualification nécessaire pour un poste ». Tout ça pour ça ? Le but caché est de freiner la fuite des informaticiens vers les postes en centrale, mieux rémunérés. On ne voit donc pas trop l'intérêt pour des postes qui ne sont déjà pas demandés dans le mouvement !

Pour les B et C, certains emplois dans les DNS peuvent, par exception, faire l'objet d'un recrutement au choix lorsque l'emploi concerné le justifierait », eu égard aux spécificités des missions et/ou à des contraintes inhérentes à l'emploi. »

Pour la CGT Finances Publiques, il est hors de question de laisser cette fiche en l'état.

Il s'agit d'un chèque en blanc pour que les directeurs locaux puissent une fois plus s'exonérer des règles.

→ FICHE 3

LES RÈGLES D'AFFECTATION DES GÉOMÈTRES-CADASTREURS

Lors du GT 21/10/2020, la DG avait voulu modifier les règles de mutation de géomètres sans modifier les LDG.

Suite à l'intervention des OS, dont la CGT Finances Publiques, l'administration avait reculé puisqu'hors des clous.

La DG a donc décidé de modifier les LDG et que tous les géomètres soient affectés selon les mêmes règles que les A, B et C.

Pour la CGT Finances Publiques, la banalisation des règles ne doit pas signifier banalisation des corps.

Le mouvement des géomètres doit rester totalement dissocié de celui des contrôleurs, que ce soit au niveau national ou au niveau local.

→ FICHE 4

MISE À JOUR DES LDG SUITE AUX MODIFICATIONS ABORDÉES LORS DES FICHES 1, 2 ET 3

Suite à nos interventions, l'administration a apporté les précisions suivantes : les critères subsidiaires introduits en 2023 seront également appliqués pour les mouvements locaux. La priorité pour les agents ayant exercé dans les quartiers urbains difficiles correspond aux anciens « quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Nous n'avons pas été rassurés par les réponses sur la « transparence » imposée par les LDG. Tout juste, la DG s'engage-t-elle à trouver un équilibre entre transparence et confidentialité des informations publiées. Mais n'a apparemment pas encore trouvé la martingale !

Enfin, la CGT a une fois de plus vivement dénoncé la mise en place d'une nouvelle règle qui crée une situation de discrimination des couples en union libre par rapport aux mariés/pacsés.

→ FICHE 5

Présentation de logiciel mouv'RH

Il s'agit du futur logiciel gérant les mutations et les appels à candidatures pour les postes aux choix.

Ce logiciel doit permettre à terme une gestion plus fluide des mouvements de mutations.

Les quatre fonctionnalités principales de Mouv RH sont les suivantes :

- » Recueillir les vœux des agents ;
- » Assurer les opérations de gestion ;
- » S'adapter aux nouveaux besoins ;
- » Développer la continuité des missions RH nouvelles.

Pour la CGT finances Publiques, la mise en place d'un tel outil ne doit pas se faire contre le traitement humain des dossiers. Cet outil doit avant tout permettre une meilleure vision des mouvements de mutation afin que chacun puisse obtenir les informations sur l'évolution de sa demande de mutation.

→ FICHE 6

PRÉSENTATION DE L'OUTIL PASSERELLE

Depuis 2018, la DGFIP est soumise à l'obligation de publier certains emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques.

L'application PASSERELLE, « issu de celui de « place des emplois publics », donnera sous contrôle de la DG la possibilité aux les directions d'initier directement la publication dans l'outil des fiches de postes.

Cet outil sera accessible à tous les agents afin qu'ils connaissent en temps réel les postes proposés sur cette plateforme et sur lesquels ils pourront postuler.

La CGT Finances Publiques ne peut se satisfaire de la mise en place d'un tel outil. En effet, même s'il permet d'offrir des possibilités de mobilités aux agents et de ce fait un moindre recours aux contractuels, PASSERELLE contribuera à un jeu de chaises musicales néfaste aux services de la DGFIP.

Plutôt qu'un logiciel, il convient d'arrêter les suppressions d'emploi (850 encore en 2023) et au contraire de combler toutes les vacances d'emplois.

La CGT Finances Publiques continue de demander l'abrogation des Lignes Directrices de Gestion et revendique un tout autre mode de gestion des mutations.

La CGT Finances Publiques revendique notamment :

- » Un mouvement de mutation général et un mouvement complémentaire qui permette d'examiner les postes laissés vacants ;
- » Un mouvement spécifique pour examiner les postes difficiles à pourvoir ;
- » Une affectation la plus fine possible dès le mouvement national ;
- » Le retour de Commission administrative paritaire pour assurer une vraie transparence et examiner les dossiers de collègues en situation particulière.